

Les Certificats d'Economie d'Énergie



Bénéficiez de primes sur vos travaux!

Toutes les réponses aux questions que vous vous posez



Le dispositif des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) a été mis en place par la loi POPE (Programme fixant les Orientations de la Politique Énergétique) du 13 juillet 2005, pour encourager les économies d'énergie.

Les Certificats d'Economie d'Énergie sont attribués aux particuliers, entreprises, collectivités qui réalisent des travaux d'économie d'énergie. Ils sont « rachetés » par les fournisseurs d'énergie sous forme d'offre de service ou de primes.

Le SYDEC accompagne les communes landaises, par l'intermédiaire du prestataire NR-PRO, dans la valorisation des CEE grâce à une plateforme de comparaison des subventions de travaux d'économie d'énergie.

MESSAGES



Qu'est-ce qu'un Certificat d'Economie d'Énergie?

Depuis la mise en place des CEE, les vendeurs d'énergie sont contraints de générer des économies d'énergie. Pour cela, ils doivent justifier d'actions sur leur propre patrimoine ou auprès de leurs clients et acquérir la preuve de ces opérations en obtenant des Certificats.

Les collectivités locales peuvent désormais valoriser leurs travaux d'économie d'énergie et leurs dispositifs d'incitation en vendant leurs « économies d'énergie »!



Pour quel type de travaux les collectivités peuvent-elles générer des CEE?

Plus de 250 actions ouvrant droit aux CEE ont été définies par l'Etat! Elles concernent principalement des investissements comme l'éclairage, l'isolation, la régulation, les appareils de chauffage performants, les énergies renouvelables...

Vous pouvez consulter la liste complète sur le site : www.nr-pro.fr/mb/sydec40





MESSAGES



Quels sont les secteurs concernés?

Sont éligibles : les travaux réalisés dans les secteurs résidentiels (copropriétés, bailleurs, syndicats...), tertiaires (entreprises, bureaux...) et industriels (locaux de stockage, site de production...).



Pourquoi comparer les primes des CEE ?

Chaque fournisseur d'énergie détermine librement le montant de ses primes : pour un même projet, elles peuvent donc varier de manière non négligeable! Vous avez donc tout intérêt à les comparer...



J'ai bien compris l'importance de comparer sérieusement la valeur de ces primes... mais comment faire ?

Il n'y a rien de plus simple! Une plateforme, accessible depuis le site du SYDEC, vous permet de calculer et de comparer facilement et rapidement les montants proposés!



Une plate-forme pour comparer rapidement les primes

Une plate-forme vous permet de calculer et de comparer en un clic le montant des primes. Elle est accessible depuis notre site internet www.sydec40.fr

Un service d'accompagnement

Pour en savoir plus sur les CEE ou le fonctionnement de cette plate-forme, contactez Alexandre GRIFFON de NR-PRO par téléphone au 04 82 53 25 64 ou par mail à ag@nrpro.fr

La procédure pour obtenir une prime

1. Allez sur sur la plate-forme des CEE.
2. Renseignez le projet (temps estimé: 3 min) : <http://www.nr-pro.fr/mb/sydec40>. Sous 24 heures, un technicien vous rappelle pour vérifier l'éligibilité de votre projet. Les offres de primes vous sont communiquées sous 24 heures.
3. La prime vous est reversée à la fin des travaux, conformément aux termes prévus dans la convention.

